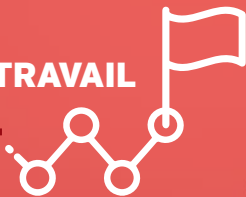


SALAIRES ET CONDITIONS DE TRAVAIL 2023-2024



CP 128

CUIRS ET PEAUX

Ouvriers



accg.be

FGTB

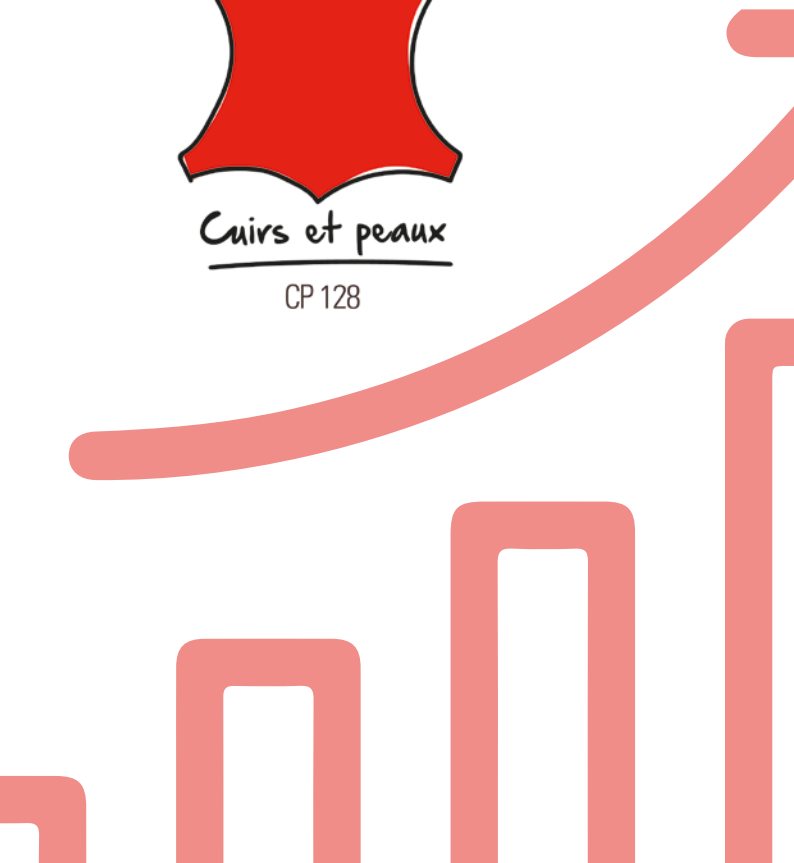
Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts



Cuirs et peaux

CP 128



Quelles améliorations ?

Sécurité d'existence

À partir du 1er janvier 2023, les travailleurs auront droit à une allocation supplémentaire de 15,35 € par jour pendant toute la durée du congé de maternité.

Congé d'ancienneté

À partir du 1er janvier 2023, vous avez droit à un jour de congé d'ancienneté à partir de 5 ans d'ancienneté au lieu de 10 ans auparavant.

Indemnité vélo

À partir du 1er octobre 2023, pour les trajets domicile-travail à vélo, vous avez droit à une indemnité de 0,27 € par kilomètre.

Sommaire

Salaires et indemnités

p. 5

Temps de travail

p. 13

Fin de carrière

p. 15

Avantages sociaux

p. 19

Petit chômage

p. 21

Autres

p. 25

Représentation syndicale

p. 27



SALAIRES ET INDEMNITÉS

Salaires et indemnités

Prime pouvoir d'achat

Tous les travailleurs du secteur travaillant dans une entreprise qui a réalisé des bénéfices en 2022, dont l'EBITDA est positif, ou dont le chiffre d'affaires ou l'EBITDA de 2022 est supérieur à celui d'une des trois années précédentes, ont droit à une prime de pouvoir d'achat.

Le montant de la prime dépend du nombre de travailleurs :

- entreprises jusqu'à 49 travailleurs : 50 €
- entreprises de 50 à 99 travailleurs : 75 €
- entreprises à partir de 100 travailleurs: 100 €

Les conditions supplémentaires pour avoir droit à la prime pouvoir d'achat sont les suivantes :

- Avoir été actif au cours de la période de référence, à l'exception des travailleurs qui ont démissionné (sauf pour prendre leur retraite) ou qui ont été licenciés pour faute grave.
- La prime est payée au prorata du temps de travail.
- La prime est payée pour tous les mois en service au cours de la période de référence, à l'exception des travailleurs qui ont été absents pendant toute la période de référence.

La période de référence s'étend du 1er janvier 2023 au 30 novembre 2023.

Vous recevrez cette prime dans le courant du mois de décembre, et au plus tard le 31 décembre 2023.

Des conditions équivalentes ou meilleures peuvent être convenues dans votre entreprise.

Salaires

Minimas sectoriels à partir du 1er octobre 2023

Tannerie et commerce de cuirs et peaux bruts

| Grosses peausseries et peaux de bovins | |
|-----------------------------------------------|-----------|
| Catégorie 0A | 13,7935 € |
| Catégorie 0B | 13,9915 € |
| Catégorie 1A | 14,2205 € |
| Catégorie 1B | 14,3165 € |
| Catégorie 2A | 14,4120 € |
| Catégorie 2B | 14,6065 € |
| Catégorie 3A | 14,7290 € |
| Catégorie 3B | 14,9265 € |
| Catégorie 4 | 15,0965 € |
| Catégorie 5 | 15,4460 € |

| Peaux d'ovins et de caprins | |
|------------------------------------|-----------|
| Catégorie 0A | 13,4585 € |
| Catégorie 0B | 13,6240 € |
| Catégorie 1A | 13,8560 € |
| Catégorie 1B | 13,9595 € |
| Catégorie 2A | 14,0435 € |
| Catégorie 2B | 14,2025 € |
| Catégorie 3A | 14,4080 € |
| Catégorie 4 | 14,7290 € |
| Catégorie 5 | 15,0470 € |

Commerce de cuirs et peaux bruts

| | |
|---------------|-----------|
| Chef d'équipe | 15,4235 € |
| Classeur | 15,1685 € |
| Crouponneur | 15,0465 € |
| Chauffeur | 15,0465 € |
| Manceuvre | 14,8700 € |

Chaussures, bottiers et chausseurs

Salaires barémiques

| | |
|----------|-----------|
| Classe 1 | 16,0285 € |
| Classe 2 | 15,6590 € |
| Classe 3 | 15,4550 € |
| Classe 4 | 15,1770 € |
| Classe 5 | 14,8540 € |
| Classe 6 | 14,7170 € |
| Classe 7 | 14,5490 € |
| Classe 8 | 14,2905 € |
| Classe 9 | 14,0535 € |

Réparateurs de chaussures

Réparation artisanale

| | |
|-----------------|-----------|
| Moins qualifiés | 14,8545 € |
| Qualifiés | 15,1770 € |

Réparation de chaussures rapide

| | |
|-----------------|-----------|
| Moins qualifiés | 15,1770 € |
| Qualifiés | 15,4560 € |

Maroquinerie et industrie de la ganterie

| Maroquinerie | |
|-----------------|-----------|
| Surqualifié | 15,5925 € |
| Qualifié | 14,7055 € |
| Semi-qualifié | 14,2785 € |
| Spécialisé | 13,8450 € |
| Semi-spécialisé | 13,3990 € |
| Débutant | 12,9640 € |

| Ganterie | |
|--------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Triage | 13,7395 € |
| Lotissement | 13,4085 € |
| Coupe | 13,1815 € |
| Fendre | 12,4845 € |
| Non-qualifié | 12,2595 € |
| Fourchetter, couper, dresser, piquer, broder, noircir, emballer, refilet | 11,8330 € |

Fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir

| Catégories | |
|-------------|-----------|
| Catégorie 1 | 12,8650 € |
| Catégorie 2 | 12,6195 € |
| Catégorie 3 | 12,2445 € |

Ces montants sont adaptés tous les trois mois en fonction de l'évolution de l'indice.

Pour les montants actualisés, consultez notre site web : www.fgtbcuir.be

Primes d'équipes

En cas de travail en équipes successives, vous avez droit au supplément suivant :

- Tanneries : 6% du salaire horaire
- Chaussures : 5% du salaire horaire
- Maroquinerie : 10% du salaire horaire

Chèques-repas

À partir du 1er octobre 2023, vous aurez droit à des chèques-repas d'un montant minimum de 4 € au lieu de 3,20 € auparavant. La cotisation patronale s'élèvera dès lors à 2,90 € et la cotisation salariale à 1,10 €.

Prime de fin d'année

Les travailleurs du secteur ont droit à une prime de fin d'année. Le montant de cette prime est fixé à 8,33% du salaire gagné entre le 1er décembre et le 30 novembre. La prime de fin d'année est payée entre le 15 et le 31 décembre.

Vous recevez une prime proportionnelle au nombre de jours travaillés ou assimilés.

Frais de transport

Les frais de transport entre le domicile et le lieu de travail sont intégralement remboursés à 100% du tarif d'une carte de train 2e classe, quel que soit le moyen de transport utilisé.

Pour les déplacements à vélo, à partir du 1er octobre 2023, vous recevrez une indemnité de 0,27 € par kilomètre, avec un maximum de 50 km par jour (aller-retour).

Notes



TEMPS DE TRAVAIL

Temps de travail

La durée hebdomadaire du travail est fixée à :

- Tanneries : 38 heures par semaine
- Chaussures : 37h20 par semaine
- Maroquinerie : 38 heures par semaine
- Fabrication de courroies : 38 heures par semaine

Congé d'ancienneté

Si vous êtes en service depuis quelques années, vous avez droit à un ou plusieurs jours de congé d'ancienneté payés.

Les jours de congé d'ancienneté sectoriels sont harmonisés à partir du 1er janvier 2023. À partir de cette date, tous les travailleurs ont droit à un jour d'ancienneté à partir de 5 ans dans le secteur, au lieu de 10 ans auparavant.

Cela donne l'aperçu suivant :

- 1 jour après 5 ans d'ancienneté dans le secteur
- 2 jours après 10 ans d'ancienneté dans le secteur
- 3 jours après 15 ans d'ancienneté dans le secteur



FIN DE CARRIÈRE

Fin de carrière

RCC

Les systèmes de prépension suivants sont possibles :

| RCC | CONDITIONS PRINCIPALES |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 60 ans carrière longue | <ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/07/2023 - 30/06/2025• Avoir 60 ans• Avoir 40 ans de carrière |
| 60 ans et travail de nuit ou métier lourd | <ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/07/2023 - 30/06/2025• Avoir 60 ans• Avoir 33 ans de carrière• Avoir 20 ans de travail de nuit |
| 60 ans et métier lourd | <ul style="list-style-type: none">• Période de validité : 01/07/2023 - 30/06/2025• Avoir 60 ans• Avoir 35 ans de carrière• Avoir travaillé dans un métier lourd durant 5/7 ans au cours des 10/15 dernières années |

| | |
|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>58 ans et raisons médicales</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Période de validité : 01/01/2023 - 30/06/2025 • Avoir 58 ans • Avoir 35 ans de carrière • Pour les personnes moins-valides et les personnes ayant de graves problèmes physiques |
| <p>Système général 62 ans</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Avoir 62 ans • Avoir 40 ans de carrière pour les hommes ; 39 ans (en 2023) ou 40 ans (en 2024) pour les femmes |

Emplois fin de carrière

Dans le secteur du cuir, il existe la possibilité de prendre un crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd.

Notes



AVANTAGES SOCIAUX

Avantages sociaux

Prime syndicale

Le montant de la prime syndicale pour tous les ouvriers syndiqués qui ont travaillé une année complète est de 145 €.

Indemnité chômage temporaire

Si vous êtes temporairement au chômage, vous recevrez une indemnité supplémentaire de 15,35 € (montant octobre 2023) par jour de la part de l'employeur pendant un maximum de 90 jours par an. Ce montant est adapté tous les 3 mois en fonction de l'évolution de l'indice.

Indemnité complémentaire congé de maternité

À partir du 1er janvier 2023, vous recevrez une indemnité complémentaire de 15,35 € par jour pendant toute la durée de votre congé de maternité. Ce montant sera adapté tous les 3 mois en fonction de l'évolution de l'indice.



PETIT CHÔMAGE

Petit chômage

A l'occasion d'événements familiaux et pour l'accomplissement de certaines obligations, vous avez le droit de vous absenter du travail en maintenant votre droit au salaire.

Vous trouverez ci-après la liste des événements les plus importants ; pour les autres événements, prenez contact avec votre délégué ou votre section.

| Motif de l'absence | Durée de l'absence |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Mariage du travailleur | 2 jours à choisir par le travailleur dans la semaine où se situe l'événement ou dans la semaine suivante |
| Mariage d'un enfant du travailleur ou de son conjoint, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère, de la seconde femme du père, d'un petit-enfant du travailleur | Le jour du mariage |
| Naissance d'un enfant du travailleur | 20 jours à choisir par le travailleur dans les quatre mois à dater du jour de l'accouchement (trois jours payés par l'employeur, le reste par la mutuelle) |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Décès du père, de la mère, du beau-père, du second mari de la mère, de la belle-mère ou de la seconde femme du père du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e) | 3 jours à choisir par le travailleur pendant la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles |
| Décès du/de la conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e), d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou du/de la partenaire cohabitant(e) | 10 jours, dont trois jours à choisir par le travailleur, dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles et 7 jours à choisir par le travailleur dans l'année qui suit le jour du décès |
| Décès d'un frère, d'une sœur, d'une belle-sœur, d'un beau-frère, d'un grand-père, d'une grand-mère, d'un petit-enfant, d'un arrière-grand-père, d'une arrière-grand-mère, d'un arrière-petit-enfant, d'un gendre ou d'une bru du travailleur ou de son/sa conjoint(e) ou son/sa partenaire cohabitant(e) | 2 jours si le défunt habite chez le travailleur à choisir dans la période commençant le jour du décès et finissant le jour des funérailles 1 jour (le jour des funérailles) si le défunt n'habite pas chez le travailleur |
| Communion solennelle ou la participation à la fête de la jeunesse d'un enfant du travailleur ou de son/sa conjoint(e) | Le jour de la cérémonie/la fête. Si celle-ci coïncide avec un dimanche, un jour férié ou un jour habituel d'inactivité : le jour habituel d'activité suivant ou précédant l'événement |

Remarque : avec l'accord de l'employeur, il est possible de déroger à certaines périodes.

Notes



AUTRES

Crédit-temps

Les systèmes de crédit-temps suivants sont possibles :

- Crédit-temps fin de carrière 4/5ème ou mi-temps à partir de 55 ans si vous avez une carrière de 35 ans, après 20 ans de travail de nuit ou en cas de métier lourd
- Crédit-temps avec motif soin jusqu'à 51 mois à mi-temps ou à temps plein
- Crédit-temps avec motif formation jusqu'à 36 mois à mi-temps ou à temps plein

Formation

Pour la période 2023-2024, les travailleurs du secteur ont droit à 3 jours de formation individuels par an.



**REPRÉSENTATION
SYNDICALE**

Représentation syndicale

La délégation syndicale représente le personnel et constitue l'interlocuteur vis-à-vis de l'employeur pour tout ce qui concerne notamment l'information, les problèmes éventuels, la concertation relative à l'organisation du travail.

Même dans les petites entreprises du cuir, nous pouvons installer une délégation syndicale. Il suffit que 10% des travailleurs soient affiliés à la FGTB.

Vous êtes intéressé ? Vous voulez en savoir plus ?
N'hésitez pas à contacter votre section régionale de la Centrale Générale - FGTB.

ÉLECTIONS SOCIALES MAI 2024



**PLUS FORTS ENSEMBLE
VOTEZ FG TB !**



FGTB
Centrale Générale

Notes



Vacances pour tous
les plus beaux coins de Belgique

7 campings

**4 domaines
de vacances**

1 hôtel

Nature **Balades**

Vélo Mer

Terrains de sport

Animation enfants

Des lieux uniques

Ardennes **Camping**

Gastronomie **Aventure**

Délassement

N'oubliez pas votre réduction !
Affiliés Centrale Générale - FGTB :
25% sur le logement.

Découvrez toutes nos destinations :
www.florealholidays.be



Plus d'infos ?



ACCG.BE



CG.FGTB



} @FGTB_CG

FGTB

Centrale Générale

Ensemble, on est plus forts